



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Décisions prises par le Maire depuis l'adoption de la délibération n°2020-07-28/1 le 28 juillet 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21-11 du 04 février 2021 - Octroi de concession funéraire

Vu la demande de Madame MASSON veuve FOUCHER Jeanine tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est octroyé à Madame MASSON veuve FOUCHER Jeanine, domiciliée 11, Impasse Raygi 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 2 places, numérotée 24 carré D.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 4 Février 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 3 Février 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 732,00 € (Deux mille sept cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-12 du 08 février 2021 - Demandes de subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault - Création d'un réseau de distribution d'énergies, bornes eau – électricité sur l'ensemble du domaine portuaire

Considérant que le port de plaisance de Pérols est composé d'un bassin situé dans le quartier dit « des Cabanes », d'un canal menant à la mer pour la navigation et de 130 anneaux d'amarrage,

Considérant que les travaux de dragage de la passe du port et de l'étang de l'Or ont été réalisés à l'automne 2020 pour redonner une circulation hydraulique optimale,

Considérant que la commune poursuit depuis 2016 un programme de remise en état général du port, de réhabilitation des équipements portuaires et d'amélioration du service aux usagers,

Considérant que le projet d'installation de bornes à énergie (eau/électricité) actionnées par cartes magnétiques afin d'en permettre et d'en limiter l'accès aux seuls usagers du port et d'en contrôler la consommation, a été soumis pour avis à la Commission *Finances et Commande publique* le 03 février 2020 lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du port,

Considérant que le projet susvisé est susceptible de bénéficier d'aides financières de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre des programmes d'accompagnement au développement des ports de plaisance de la région,

Dans le cadre du programme de réhabilitation et de modernisation des équipements portuaires, et de l'amélioration du service aux usagers du port de plaisance, la commune sollicite pour aider à financer l'installation de 21 bornes à énergie (eau/électricité) accessibles aux usagers du port par cartes magnétiques/badges 24h/24h :

- la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie.
- la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 167.526,00 € HT et le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes arrêté comme suit :

ORGANISMES FINANCEURS	SUBVENTIONS ESCOMPTÉES	MONTANTS ESCOMPTÉS
Région Occitanie	30 % du montant HT	50 258,00 €
Conseil Départemental de l'Hérault	30 % du montant HT	50 258,00 €
Autofinancement (Port de Pérols)	40 % du montant HT	67 010,00 €
TOTAL		167 526,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget du port 2021 et la commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Décision n° 21-13 du 08 février 2021 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association – Fondation du Patrimoine – Année 2021

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé édifié au cours des siècles, par les artisans.

Considérant que ce patrimoine rural de proximité, qui n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques, est notre patrimoine commun et qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir son action ;

Vu l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2021 ;

La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2021 à la Fondation du Patrimoine, sise 23-25 rue Charles Fourier 75013 Paris et la délégation régionale 2 bis rue Jules Ferry 34000 Montpellier.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2021 à la somme de 300,00 € (trois-cents euros).

La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

Décision n° 21-14 du 08 février 2021 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association – Union des Villes Portuaires d'Occitanie – Année 2021

Considérant que l'association a pour mission d'apporter aux collectivités territoriales gestionnaires de ports de plaisance, un conseil technique et juridique et de défendre leurs intérêts au niveau local et national ;

Considérant que la commune souhaite optimiser la gestion du port et s'appuyer à cet effet sur l'expertise de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

Vu l'appel à cotisation de l'UVPO pour l'année 2021 en date du 08 février 2021,

La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2021 à l'association Union des Villes Portuaires d'Occitanie, sise IN'ESS Le Grand Narbonne – 30 avenue Pompidor – 11100 NARBONNE.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2021 à la somme de 1 260,00 € (mille deux cent soixante euros).

La somme sera prélevée sur le budget du port.

Décision n° 21-15 du 09 février 2021 - Contrat n°2021C0101 relatif à la maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB – Gestion des Elections Politiques avec le REU - avec la société LOGITUD solutions

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de souscrire un contrat d'utilisation, d'hébergement, de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des élections politiques SuffrageWeb acquis auprès de la société LOGITUD solutions ;

Considérant la proposition technique et financière de la société LOGITUD solutions ;

Le contrat est signé avec la société LOGITUD Solutions sise Zac du Parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il peut être reconduit tacitement 2 fois un an, sans que la durée maximale du contrat ne dépasse 3 (trois) ans.

Le contrat comprend le droit d'utilisation finale de la Solutions SuffrageWeb – Gestion des Elections Politiques avec le Répertoire Electoral Unique (REU), ainsi qu'un ensemble de services notamment d'hébergement des données, de maintenance des services applicatifs, d'assistance technique.

Le montant total annuel comprenant toutes prestations incluses dans le contrat est fixé à : 598,50 € HT soit 718,20 € TTC (sept cent dix-huit euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Pour l'année de reconduction il sera révisé selon la formule indiquée dans le contrat.

Le montant annuel est réparti de la façon suivante :

Logiciel : 448,50 € HT

Hébergement : 150,00 € HT

Décision n° 21-16 du 23 février 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public et portuaire – Parcelle AY 3 – Société Pérols Port à sec

Vu l'appel à candidatures publié par la commune le 28 janvier 2021 en vue de la mise à disposition d'un acteur économique, par convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une parcelle pour le stockage, l'entretien et la mise à l'eau des bateaux,

Considérant la proposition de la société Pérols Port à sec,

La commune de Pérols consent une convention d'occupation temporaire du domaine public et portuaire à la société Pérols Port à sec, sise chemin du Petit Canal à Pérols (34470), représentée par monsieur Giovanni ANTOINE, agissant en sa qualité de président, pour une partie de la parcelle cadastrée AY n°3, d'une superficie d'environ 5000 m² en vue d'exercer son activité d'hivernage, gardiennage, accastillage, réparation de bateaux, la mise à l'eau des bateaux conformément aux normes en vigueur, et accessoirement vente de bateaux.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans non renouvelable à compter du 1er mars 2021.

La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de mille cents euros nets (1100,00 €) toutes charges incluses à régler le 5 de chaque mois par virement auprès de la Trésorerie de Mauguio – BP 40039, 34130 MAUGUIO.

Le montant de la redevance est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Décision n° 21-17 du 24 février 2021 - Titre de concession Le POITTEVIN caveau 2 places n° D 52

Vu la demande de Monsieur et Madame Le POITTEVIN Claude et Juliette tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est octroyé à Monsieur et Madame Le POITTEVIN Claude et Juliette, domiciliés 115, Rue des Pastenagues 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 2 places, numérotée 52 carré D.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 24 Février 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 23 Février 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 732,00 € (Deux mille sept cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-18 du 26 février 2021 – Subvention AIDE ELEMENTS ARCHITECTURAUX 42 GRAND RUE - RISCAL

Considérant le dossier de demande de subvention n° P 99 pour aide éléments architecturaux de son immeuble,

Considérant la validation du dossier par l'architecte conseil,

La subvention est attribuée à Madame RISCAL Dominique 42 Grand Rue 34470 PEROLS.

Le montant attribué est de 1051,00€ TTC (mille cinquante et un euros toutes taxes comprises).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Décision n° 21-19 du 08 mars 2021 – Titre de concession DIOP caveau 1 place n° A 106

Vu la demande de Monsieur et Madame DIOP Karim et Anouk tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est octroyé à Monsieur et Madame DIOP Karim et Anouk, domiciliés 17, Rue Georges Bizet 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 1 place, numérotée 106 carré A.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 08 Mars 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 07 Mars 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 632,00 € (Deux mille six cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 21-20 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0301 relatif à la vérification, l'entretien et la maintenance des cloches de l'église de Pérols.

Considérant la nécessité pour des raisons techniques et sécuritaires de souscrire un contrat de vérification, d'entretien et de maintenance des cloches de l'église de Pérols;

Le contrat est signé avec la société BODET Campanaire et représentée par son agence sise - 4 rue du Parc Industriel Euronord - 31 150 BRUGUIERES.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il peut être reconduit tacitement 3 (trois) un an, sans que la durée maximale du contrat ne dépasse 4 (quatre) ans.

Le contrat comprend la vérification et l'entretien de l'installation désignée ci-dessus se composant de l'horlogerie, des campanaires et de l'électricité des cloches.

Le montant total annuel comprenant toutes prestations incluses dans le contrat est fixé à : 250,00 € HT soit 300,00 € TTC (trois cent euros toutes taxes comprises).

Pour l'année de reconduction il sera révisé selon la formule indiquée dans le contrat.

Décision n° 21-21 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0302 relatif à la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif d'appatage contre les rongeurs au pôle de solidarité et aide alimentaire situé rue des libellules à Pérols

Considérant la nécessité pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'infestations de nuisibles de souscrire un contrat relatif à la fourniture, à la mise en place et à l'entretien d'un dispositif d'appatage contre les rongeurs au pôle de solidarité et aide alimentaire situé rue des libellules à Pérols;

Le contrat est signé avec la société ALTO sise - 8 Impasse des Regabeous - Carnon Plage - 34 130 MAUGUIO.

Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il peut être reconduit tacitement 1 (un) an, sans que la durée maximale du contrat ne dépasse 2 (deux) ans.

Le contrat comprend la fourniture, la mise en place et l'entretien d'un dispositif d'appatage contre les rongeurs au pôle de la solidarité et aide alimentaire situé rue des libellules à Pérols.

Le montant total annuel du contrat d'entretien est fixé à : 350,00 € HT soit 420,00 € TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises) pour quatre interventions annuelles.

Les prix du contrat sont fermes.

Le premier protocole d'élimination a été réalisé le 25 février 2021 et a déjà fait l'objet d'une facture séparée d'un montant de 295,00 € HT soit 354,00 € TTC (trois cent cinquante-quatre euros). Il fait partie intégrante de ce contrat.

Décision n° 21-22 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0303 relatif au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés pour la ville de Pérols.

Considérant la nécessité pour des raisons techniques, informatiques et légales de souscrire un contrat de prestation de services relatif au respect du RGPD pour la ville de Pérols ;

Le contrat est signé avec la société DPO CONSEILS sise - 94 Grande Rue - 34 470 PEROLS.

Le contrat est conclu à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le contrat comprend la veille au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, l'assistance au client pour la création, le cas échéant, le maintien des registres des activités de traitement, l'analyse, l'investigation, l'audit, le contrôle de la mise en œuvre du RGPD, la fourniture de recommandations et d'avertissements ainsi que l'information et la sensibilisation de la ville.

Le montant total pour l'année 2021 comprenant toutes prestations incluses dans le contrat est fixé à : 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC (neuf mille cent vingt euros toutes taxes comprises). Les prix du contrat sont fermes.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, à hauteur de 50% du prix dès le 1er avril 2021 soit 3 800,00 € HT et soldé au dernier mois d'exécution du contrat soit 3 800,00 € HT au 31 décembre 2021.

Décision n° 21-23 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0305 relatif à la fourniture d'une sculpture du Buste du Général de Gaulle en pierre de Lens

Considérant la volonté communale d'embellir la ville de Pérols et par conséquent la nécessité de souscrire un contrat de prestation de fournitures d'une sculpture du buste du Général de Gaulle ;

Le contrat est signé avec la société PIERRES ET TRADITIONS DU BASSIN DE THAU sise – 1434, Chemin de Loupian – 34560 POUSSAN.

Le contrat est conclu à compter de la date de réception du bon de commande par le prestataire.

Le contrat comprend la création d'une sculpture du buste du Général de Gaulle, la fourniture et la taille dans un bloc en pierre de Lens y compris du socle, l'ébauche sur argile avant sculpture, la sculpture sur pierre, la livraison et la pose sur site ainsi qu'un traitement anti-graffitis.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 20 500,00 € HT soit 24 600,00 € TTC (vingt-quatre mille six cent euros toutes taxes comprises). Le prix du contrat est ferme.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, à hauteur de 30% à la commande et de 70% à l'enlèvement.

Décision n° 21-24 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0306 relatif à la fourniture de vases et de socles en pierre calcaire coquillée

Considérant la volonté communale d'embellir la ville de Pérols et par conséquent la nécessité de souscrire un contrat de prestation de fournitures de vases et de socles en pierre calcaire coquillée ;

Le contrat est signé avec la société PIERRES ET TRADITIONS DU BASSIN DE THAU sise - 1434, Chemin de Loupian - 34 560 POUSSAN.

Le contrat est conclu à compter de la date de réception du bon de commande par le prestataire. Le contrat comprend la fourniture de vases et de socles en pierre calcaire coquillée ainsi que le transport, la livraison et la mise en place des différents éléments.

Le montant total comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat est fixé à 13 700,00 € HT soit : 16 440,00 € TTC (seize mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises). Le prix du contrat est ferme. Le paiement sera effectué par mandat administratif, à hauteur de 30% à la commande et de 70% à l'enlèvement.

Décision n° 21-25 du 22 mars 2021 - Représentation de la commune par la SCP TERRITOIRES AVOCATS- Commune de PEROLS c/ M Arnone et autres devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille

Vu la requête aux fins de réparer le préjudice subi par la commune de Pérols du fait des désordres qui affectent le sol souple d'un bâtiment communal à usage de crèche, mis à disposition d'une association de la loi de 1901, gestionnaire de la crèche associative,

Considérant le jugement n° 170932 du 23 mai 2019 du Tribunal Administratif de Montpellier condamnant Monsieur ARNONE, maître d'œuvre, suite aux désordres affectant la crèche,

Considérant la décision de la commune de Pérols de saisir la Cour Administrative d'Appel en demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier ainsi qu'en défense sur l'appel de Monsieur ARNONE,

Décide de confier à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la Commune devant de la Cour Administrative d'Appel en demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n°170932 en date du 23 mai 2019 ainsi qu'en défense sur l'appel de Monsieur ARNONE,

Décide de régler, au titre du budget de la Commune de Pérols, le montant des honoraires dus à la SCP TERRITOIRES AVOCAT.

Décision n° 21-26 du 24 mars 2021 - Contrat n°2021C0304 relatif à une prestation de service de suivi scientifique pour le dragage du port de Pérols avec le CNRS

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de souscrire un contrat de prestation de services relatif au suivi scientifique pour le dragage du port de Pérols ;

Le contrat est signé avec le CNRS sis - 3 rue Michel Ange - 75794 PARIS Cedex 16.

Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée de 10 (dix) mois.

Il comprend notamment les mesures de qualité avant, pendant et après le dragage sur les sites d'extraction, les études des matériaux dragués, les expériences en laboratoire et les études en remobilisation ainsi que la remise du rapport final dans le mois qui précède l'expiration du présent contrat.

Le montant total comprenant toutes prestations incluses dans le contrat est fixé à : 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC (trois mille euros toutes taxes comprises). Le prix du contrat est ferme.

Décision n° 21-27 du 29 mars 2021 - Titre de concession PIQUÉ caveau 1 place n° A 107

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude PIQUÉ tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale,

Il est octroyé à Monsieur Jean-Claude PIQUÉ, domicilié 1, Rue Roland Garros 34470 Pérols, une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, d'une superficie de 2,80 m² pour un caveau 1 place, numérotée 107 carré A.

La concession est octroyée à titre de concession nouvelle. La concession est accordée le 29 Mars 2021 et prendra fin au terme d'une période de trente ans, le 28 Mars 2051. Elle est renouvelable au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

La concession est octroyée moyennant le versement de la somme de 2 632,00 € (Deux mille six cent trente-deux Euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».